

FICHE DE POSTE

DIRECTEUR ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO - PERPIGNAN CIRCONSCRIPTION PERPIGNAN 2

Ecole	<p>Axes du projet d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une école qui fait réussir : S'appuyer sur les données disponibles et les évaluations pour progresser et assurer l'équité scolaire entre les territoires et les publics ➤ Une école qui coopère : Développer la coopération entre les élèves et Collaborer avec les parents ➤ Une école accessible, innovante et éco-responsable : l'EDD comme levier pour l'alliance éducative
Cadre de fonctionnement	<p>Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école. Décret n°91-37 du 14 janvier 1991. Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002. Arrêté du 22 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2008 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école et aux directeurs d'établissement spécialisé. Circulaire n°2014-077 du 04-06-2014 relative à la Refondation de l'éducation prioritaire (BOEN n°23 du 05-06-2014). Circulaire n°2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier de directeurs d'école (BOEN spécial n°7 du 11-12-2014). Circulaire n°2014-138 du 23 octobre 2014 relative aux protocoles de simplification des tâches. Circulaire n°2014-115 du 3 septembre 2014 relative aux décharges de service des directeurs. Arrêté du 30 janvier 2015 : Liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+ à la rentrée scolaire 2015.</p>
Missions	<p>Sous l'autorité de l'IEC de circonscription et dans le cadre du projet d'académie, le directeur de l'école de la commune concernée développe et facilite la mise en œuvre du projet de l'école, exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école.</p> <p>Le cadre réglementaire fixant ses compétences est celui du référentiel métier paru le 7 décembre 2014.</p> <p><u>Les objectifs sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer le lien école-familles, établir des relations de confiance et maintenir un climat scolaire serein. ➤ Faciliter la réussite de chaque élève en veillant à la cohérence du parcours des élèves ➤ Contribuer à maintenir la stabilité de l'équipe.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'égalité des chances. ➤ Établir des relations de confiance avec la communauté éducative élargie. ➤ Travailler en lien avec les équipes du périscolaire. ➤ S'inscrire dans une dynamique d'innovation en matière de pédagogie, de vie scolaire et de gestion des ressources humaines (pilotage pédagogique et administratif).
Profil (compétences et qualités requises)	<p>Pour assurer efficacement ces missions, de solides compétences pédagogiques ainsi que des connaissances du fonctionnement du système éducatif et de la réglementation sont requises.</p> <p>À cet effet, le directeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montrer des qualités d'écoute, d'analyse, d'organisation et d'anticipation. ➤ Être capable de conduire un pilotage éducatif et pédagogique en vue de l'amélioration des résultats des élèves. ➤ Connaître les caractéristiques des milieux sensibles ➤ S'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluri catégoriel et collégial. ➤ Savoir utiliser ses capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les différentes initiatives de l'équipe pédagogique de l'école et des différents partenaires. ➤ Maîtriser les outils informatiques.
Qualifications requises	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs. ➤ Une expérience en éducation prioritaire est souhaitable.
Contraintes du poste	<p>Le directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sera conduit à travailler dans un cadre partenarial en étroite collaboration avec l'IEN et l'équipe de circonscription. ⇒ Mènera un travail de coordination avec l'ensemble des partenaires et plus précisément dans le cadre du quartier politique de la ville.
Cadre général	<p>Poste de directeur bénéficiant d'une décharge à 0.33 ETP d'enseignement. Ecole à 6 classes.</p>
Régime indemnitaire	<p>Le poste ouvre droit à la perception des indemnités afférentes aux postes de directeur en réseau d'éducation prioritaire (REP+).</p>

Contact : secrétariat de Mme CONDAMIN – IEN P2
04 68 66 28 42 / ce.ien66perpignan2@ac-montpellier.fr